

DELIBERATION : 2021-01-09

OBJET : Avenant à la convention multi sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Avenant à la convention multi sites avec l'Etablissement Public Foncier
PACA**

Exposé

Créé en 2001, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence- Alpes- Côte d'Azur (PACA) est un Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial doté de ressources financières propres assurées par la Taxe Spéciale d'Equipement. Il remplit des missions qui vont du conseil à l'opérationnel :

- Conseil en matière de stratégie foncière
- Constitution de réserves foncières par l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement
- Faciliter les projets et accélérer leur réalisation

Il est habilité :

- A procéder à toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et spécialement le renouvellement urbain, le logement, notamment social, le développement d'activités économiques, et à contribuer à la protection des espaces agricoles, à la préservation des espaces naturels remarquables et à l'aménagement du territoire.
- A procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, le cas échéant, à participer à leur financement. Les missions qui lui sont confiées peuvent être réalisées par l'établissement public soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions passées avec eux.
- A réaliser, lorsqu'il en a reçu l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle (exercé par le Préfet de la Région), des opérations d'aménagement et des équipements pour son compte ou pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions à passer avec eux.

Les activités de l'Etablissement Public Foncier s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) réalisé par tranches annuelles.

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2020 et par délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 02 Juillet 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de lumière et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur ont approuvé la conclusion d'une convention multi sites habitat.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV, 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_09-DE

Par décision du bureau communautaire en date du 8 septembre 2020, dans le cadre de ce partenariat, l'acquisition du site de Rochecline à Allos a été actée via une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Cependant, lors de son conseil d'administration du 26 novembre 2020, l'EPF a approuvé de nouvelles modalités d'intervention via son nouveau PPI 2021-2025 et notamment l'actualisation de l'axe n°4 du plan pluriannuel d'intervention sur les territoires ruraux à savoir : « Aider les petites communes rurales pour la réalisation de programmes de logement à la réalisation de projets d'ensemble ». Cette modification donne désormais à l'EPF la capacité à intervenir sur les communes afin de soutenir leur attractivité par du développement économique en renouvellement urbain ou des activités liés au tourisme (logement de saisonniers ...).

Le projet de Rochecline s'inscrivant dans cet axe d'intervention, cela nécessite en conséquence de modifier la convention multi sites avec l'Etablissement Public Foncier afin d'inscrire cette opération dans l'axe 4 et dans le nouveau PPI 2021-2025 de l'EPF.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification par avenant de la convention multi sites habitat avec l'Etablissement Public Foncier PACA
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à la convention multi sites habitat à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier PACA

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER